

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
PRESQU'ILE DE
CROZON-
AULNE
MARITIME**

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE CHATEAULIN

OBJET :
**Approbation de
la procédure de
mise en
compatibilité du
PLUiH de la
CCPCAM**

**Date de
convocation :**
09/05/2022

**Membres en
exercice :**
35

**Nombre de
participants :**
28

**Nombre de
votants :**
34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

N°053/2022

Le 16 mai deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie-Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, Mme CALVEZ Michèle ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. CUSSET Yann ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. GUILLON Laurent ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine ayant donné pouvoir à M. KERNEIS

Membre absent et excusé :

M. LEONARD Maxime

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu le PLUiH de la CCPCAM approuvé le 17 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-URBA-002 du Président de la CCPCAM en date du 02 avril 2021 portant prescription de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUiH de la CCPCAM pour l'implantation du centre de secours de Crozon ;

Vu la décision n°2021DKB87 du 17 septembre 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, après examen au cas par cas, dispensant la mise en compatibilité du PLUiH de la CCPCAM d'évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 09 novembre 2021 ;

Vu la décision du 27 décembre 2021 du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Catherine Desbordes en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté n°2022-URBA-001 du Président de la CCPCAM en date du 20 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité n°1 du PLUiH avec une déclaration de projet portant sur l'implantation du centre de secours de Crozon ;

Vu les pièces soumises à enquête publique du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice Madame Catherine Desbordes, du 29 mars 2022, consultables sur le site internet de la CCPCAM :

<https://www.comcom-crozon.com/amenagement-et-cadre-de-vie/urbanisme/procedures-devolution-du-pluih-en-cours/>

Vu les éléments de réponse communiqués à la commissaire enquêtrice,

1. Le contexte

La commune de Crozon, en lien avec les différents partenaires concernés, notamment les communes voisines et le Service départemental d'incendie et de secours a décidé la construction d'un nouveau centre de secours sur son territoire afin de remplacer l'équipement existant devenu au fil du temps vétuste et inadapté.

Le terrain (parcelle HO 328) sur lequel le centre de secours doit voir le jour appartient à la commune de Crozon.

Idéalement situé à l'entrée Est de l'agglomération, à proximité immédiate d'un carrefour routier stratégique, ce terrain est classé au PLUiH de la CCPCAM en zone 2AUH, correspondant à une zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles. Sur la base du PLUiH en vigueur, cette opération ne peut se réaliser car incompatible avec la zone 2AUH existante.

C'est pour ces raisons que la CCPCAM a souhaité engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH, de manière à permettre une implantation à courte échéance du futur centre de secours de Crozon, sur la parcelle HO 328.

2. Le caractère d'intérêt général du projet

La réalisation d'un nouveau centre de secours apparaît aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire de la Presqu'île de Crozon.

Cette opération induit différentes retombées positives pour le territoire de la Presqu'île de Crozon, ses habitants permanents ainsi que les populations saisonnières.

Il est en effet important de préciser que l'attractivité touristique de la Presqu'île de Crozon engendre un accroissement significatif de la population et des risques, notamment en période estivale.

La réalisation d'un nouveau centre de secours à courte échéance présente bien un intérêt général :

→ *Pour les sapeurs-pompiers volontaires et les stagiaires :*

- Amélioration significative des conditions de travail ;
- Amélioration de la réactivité en matière d'interventions ;
- Complémentarité accrue avec le centre de secours de Camaret-sur-Mer.

→ *Pour les habitants de la Presqu'île de Crozon et la population saisonnière :*

- Renforcement des services rendus en matière de prévention, de protection des personnes et de secours ;
- Une visibilité accrue de l'équipement en entrée d'agglomération de Crozon.

→ *En termes de déplacements :*

- Equipement situé à proximité immédiate d'un noeud routier stratégique de la Presqu'île de Crozon connecté à plusieurs routes départementales ;
- Amélioration des conditions d'interventions au regard du périmètre géographique du centre de secours de Crozon (communes situées à l'Est de la Presqu'île de Crozon).

→ *En termes d'attractivité pour le territoire :*

- Equipement performant et de qualité répondant aux réglementations en vigueur
- Equipement innovant et exemplaire d'un point de vue environnemental, vecteur d'image valorisante pour cette entrée de ville de Crozon.

3. La mise en compatibilité du PLUiH avec le projet

La mise en compatibilité du PLUiH avec l'implantation du nouveau centre de secours de Crozon a engendré des adaptations aux pièces graphiques et écrites du document d'urbanisme communautaire, sans que les orientations du PADD n'aient été changées.

→ *Le règlement graphique :*

- Définition d'une zone 1AUS (zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif) sur la parcelle HO 328

→ *Le règlement écrit :*

- Reprise des disposition réglementaires relatives à la zone 1AUS

→ *Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*

- Etablissement d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone 1AUS du futur centre de secours

4. Résultats de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité n°1 du PLUiH avec une déclaration de projet portant sur l'implantation du centre de secours de Crozon s'est déroulée du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022.

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec trois recommandations confirmant l'intérêt général du projet :

- **Recommandation 1** : associer un technicien « paysage et environnement » en phase de conception afin de compléter l'aspect fonctionnel du nouveau centre de secours par des mesures paysagères adaptées à la biodiversité et aux enjeux environnementaux du secteur
 - Sur ce point, il est nécessaire de rappeler que le dossier de permis de construire relatif à cet équipement devra comporter un volet paysager développé et en adéquation avec les qualités paysagères et environnementales de ce site localisé en entrée de ville de Crozon.
- **Recommandation 2** : établir une mesure de l'état sonore initial au niveau des habitations situées Boulevard de Sligo
 - Le maître d'ouvrage du projet (le SDIS) devra respecter les réglementations en vigueur liées à la réalisation de cet équipement.

- **Recommandation 3** : informer les riverains, par toute voie qui semble pertinente, de l'avancement du projet et de l'évolution du cadre de vie
 - o La commune de Crozon a déjà sensibilisé les riverains à ce projet lors d'une réunion d'échanges en mai 2021. Ce processus d'information sera poursuivi lors des prochaines étapes du projet.

DELIBERATION

Au regard de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice affirmant l'intérêt général du projet et des réponses apportées aux recommandations émises par la commissaire enquêtrice,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare le projet d'implantation du nouveau centre de secours de Crozon d'intérêt général,
- approuve la mise en compatibilité n°1 des dispositions du PLUiH de la CCPCAM avec ce projet, notamment la définition d'une zone 1AUS sur la parcelle HO 328 (Commune de Crozon)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que le dossier de présentation mis à enquête publique, restent consultables au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon, ainsi que sur le site internet de la CCPCAM.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et dans les mairies des communes membres ; Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCPCAM et sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

